

# VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 10 avril 2025

Membres en exercice :

Date de la convocation: 04/04/2025

8

dix avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 5

**Présents :** Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Gilles ROBERT

Votants: 5

**Représentés:**

Pour: 5

**Excusés:** Monsieur Benoît MENE

Contre: 0

**Absents:** Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Joël MENE

Abstentions: 0

**Secrétaire de séance:** Madame Frédérique LATOUR

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11/04/2025 et publié ou notifié

14/04/25

**Objet: Mise en sécurité du chemin vicinal de desserte du Fort Libéria contre les chutes de blocs - Convention précision les modalités de financement et complétant l'article 6 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Fuilla et la commune de Villefranche de Conflent - DE\_045\_2025**

Monsieur le Maire rappelle

- La délibération DE\_056\_2023 l'autorisant à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Fuilla pour la tranche de travaux qui a été réalisé en 2023, relative à la mise en sécurité du chemin vicinal de desserte du Fort Libéria contre les chutes de blocs.
- La délibération DE\_038\_2024 l'autorisant à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Fuilla, pour la réalisation des travaux 2024 et complétant et modifiant l'article 6 de la convention visée ci-dessus.

Il donne lecture de cette nouvelle convention, qui complète l'article 6 de la convention du 25/04/2024, dont l'objet est de pouvoir solder les écritures comptables du compte budgétaire 458 et permettre ainsi à Fuilla d'intégrer les travaux de sécurisation du chemin de Sainte Eulalie.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Fuilla
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

LE SECRETAIRE



Le Maire, Patrick LECROQ

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de recours, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau obstacle à la contestation.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de réception de l'AR: 11/04/2025

066-216602235-DE\_045\_2025-DE

AGEDI